

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE  
LA COLLECTIVITÉ DES ASSOCIÉS**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS,  
Le SEPT MARS  
A 20h30  
Au siège social de la société ci-après nommée,**

La Société dénommée **15bis rue grange du chapitre**, Société civile immobilière au capital de 920 €, dont le siège est à CELLETTES (16230), route de Cellettes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ANGOULEME sous le numéro 831 063 102.

Monsieur Renaud **PROUST**  
La HOLDING PROUST, représentée par son gérant Madame Véronique FARISY, veuve PROUST.  
Monsieur Charles-Louis PROUST  
Mademoiselle Inès PROUST, mineure, représentée par son papa Monsieur Charles-Louis PROUST  
Mademoiselle Joséphine PROUST, mineure, représentée par son papa Monsieur Charles-Louis PROUST  
Monsieur Oscar PROUST, mineur, représenté par son papa Monsieur Charles-Louis PROUST

**Associés présents ou représentés**

Les documents suivants ont été adressés aux associés, savoir :

- le texte des résolutions proposées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Renaud PROUST, agissant en qualité de gérant.  
Est désigné comme secrétaire : Madame Marie Véronique PROUST.

La feuille de présence dûment signée par les associés, permet de constater la présence ou la représentation des associés suivants :

Sont présents :

Monsieur Renaud **PROUST**  
La HOLDING PROUST, représentée par son gérant Madame Véronique FARISY, veuve PROUST.  
Monsieur Charles-Louis PROUST  
Mademoiselle Inès PROUST  
Mademoiselle Joséphine PROUST  
Monsieur Oscar PROUST

Sont représentés :  
NEANT

Total des parts présentes ou représentées : 100 parts sur les 100 parts composant le capital social.

Le quorum est par suite atteint.  
Les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour tel que rapporté en ces termes dans la lettre recommandée adressée aux associés.

| VP RP

## ORDRE DU JOUR

- Démission de Monsieur Renaud PROUST de ses fonctions de gérant
- Nomination de Monsieur Charles-Louis PROUST gérant

Sont à la disposition des associés, sur le bureau de l'assemblée : les statuts, la copie de la convocation, les récépissés postaux, les documents sus-énoncés adressés aux associés, la feuille de présence, les pouvoirs.

Puis, le président déclare que les mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser pendant ce délai, toute question au gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

La discussion est ensuite ouverte

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

### PREMIERE RESOLUTION

Suite à l'acte de donation à titre de partage anticipé reçu par acte authentique par Maître Antoine CHAUVEAU, un instant avant les présentes. Monsieur Renaud PROUST fait part de sa démission de ses fonctions de gérant

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

### DEUXIEME RESOLUTION

Nomination de Monsieur Charles-Louis PROUST comme gérant.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

Les présentes devront figurer au registre des délibérations de la société.

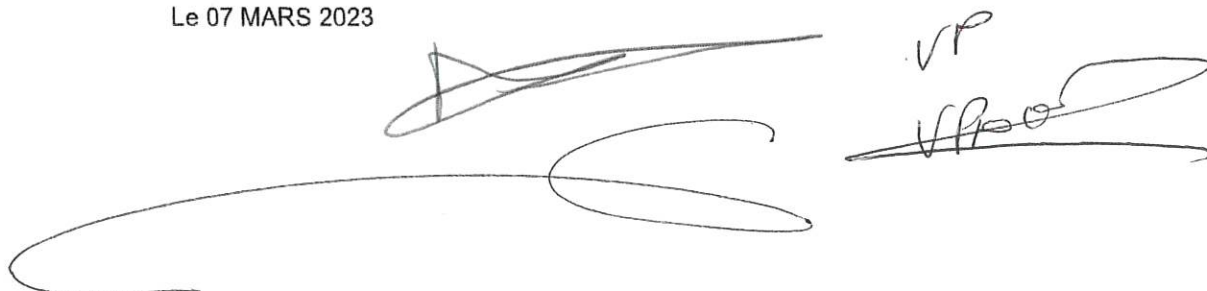
L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment auprès du greffe du Tribunal de commerce, et en particulier au gérant avec faculté de déléguer à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des résolutions prises.

Étant précisé que, s'il y a lieu, le procès-verbal doit être suivi d'une mise à jour des statuts. À défaut, la modification non transcrite dans les statuts sera inopposable aux tiers avec toutes les conséquences que cela entraîne.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21 heures 30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance et le cas échéant, par le secrétaire de séance, par le ou les gérants de la société ainsi que par les associés présents. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

Fait à CELLETES  
Le 07 MARS 2023

The block contains two handwritten signatures in black ink. The signature on the left is a large, sweeping cursive stroke. The signature on the right is smaller and includes the initials 'VP' written above it.